………………………….

………………………….

………………………….

 RECOMMANDE

 Commune de Montreux

 Grand-Rue 73

 Case Postale 2000

 1820 Montreux

 ……………., le … février 2016

**Enquête CAMAC 158666 : Opposition à la mise à l'enquête de la Construction**

Madame, Monsieur,

Par la présente, je formule opposition à la nouvelle construction d'une tyrolienne pour le compte de Transports Montreux-Vevey-Riviera S.A. sur la parcelle 6200 (enquête CAMAC 158666), mise à l'enquête publique du 22.01.2016 au 21.02.2016.

1. Procédure

Le projet devra être transmis à l’OFAC pour que celui-ci statue sur la mise en œuvre de mesures de sécurité. Je souhaite des garanties sur le fait que ce préavis sera requis. Je souhaite attirer l’attention du soumettant sur le fait que les mesures de sécurité probablement exigées seront onéreuses. Puisque le projet se situe au travers d’une zone de vol libre reconnue, plusieurs mesures devront être mises en place pour éviter les collisions et pour informer les libéristes de l’existence des câbles.

Je souhaite m'assurer que le projet est conforme au plan directeur cantonal. Une zone spéciale, au sens de l’art. 50a LATC a-t-elle été aménagée ? Vu l’ampleur de la construction projetée, une modification des plans pourrait être nécessaire. Je m'assurerai que le projet soit conforme au droit tout au long de son implantation, si celle-ci est avérée.

1. Au fond

L’art. 24 LAT prévoit que toute construction prévue hors de la zone à bâtir doit être imposée par sa destination et ne pas entraver d’intérêt prépondérant. En l’espèce, je considère l'utilisation du lieu depuis 1991 soit depuis 25 ans par les libéristes comme un intérêt à prendre en compte lors d’une éventuelle pesée des intérêts. N’étant pas propriétaire, je ne peux faire valoir de droits acquis, cependant une utilisation paisible du lieu pendant plusieurs décennies doit être prise en compte lors de la décision d’octroi ou de refus d’un permis de construire.

Les sites de Jaman et des Rochers-de-Naye sont des hauts-lieux du vol libre en Suisse Romande. Durant les journées propices, des centaines de parapentistes et de deltistes y pratiquent leur passion. L’installation de cette tyrolienne mettrait en péril la pratique de ce sport dans la région.

Mon opposition repose notamment sur les motifs suivants :

1. **Risque de collisions en vol aux conséquences souvent mortelles pour les pilotes de parapente et de planeurs de pente.**

L’installation de câbles à pareille hauteur représente un danger de collision aux conséquences souvent mortelles pour tous les pratiquants du vol libre. En effet, les câbles sont pratiquement invisibles en vol et constituent un obstacle difficilement évitable.
Il convient encore de rappeler que l’emplacement envisagé pour cette tyrolienne coïncide avec une zone de très forte fréquentation par les libéristes due aux courants ascensionnels se formant à cet endroit précis.

Pour rappel, selon l’OFAC (Office fédéral de l’aviation civile) :

*Toute installation et plantation atteignant une hauteur de 60 mètres au moins dans une zone fortement peuplée et 25 mètres au moins dans une autre région est considérée comme obstacle à la navigation aérienne. [https://www.bazl.admin.ch/obstacles, 13.02.2016]*

1. **Danger lors du décollage des parapentistes et des deltistes.**

Le Club du Riviera Vol Libre utilise le décollage de Jaman (coordonnées : 46°26’29.8’’/6°58’34.4’’) depuis la création du club le 24 avril 1990 et l’entretient depuis de nombreuses années. Ce décollage est très important et fréquemment utilisé par les parapentistes et les deltistes en raison de son orientation idéale, de son dégagement et de son accessibilité en transports publics. La présence de câbles dans la zone du décollage représenterait un danger lorsque les conditions aérologiques ne permettent pas aux libéristes de s’éloigner du relief.

1. **Impossibilité d’utiliser la zone comme terrain d’atterrissage.**

L’attrait de ce site pour les libéristes repose également sur la possibilité d’y atterrir.

D’autre part, cet emplacement constitue un lieu d’atterrissage de secours salvateur lors de conditions météorologiques défavorables.

L’emplacement prévu pour ces câbles rendrait impossible l’approche de la zone d’atterrissage.

En résumé, l’installation d’une tyrolienne condamnerait la pratique du vol libre dans la région de Jaman et des Rochers-de-Naye pour des raisons de sécurité.

D’autre part, malgré toutes les informations préventives qui pourront être diffusées, de tels câbles causeraient vraisemblablement de nombreux accidents en raison du fait que la région de Jaman est un lieu de passage classique pour les parapentistes et deltistes effectuant des vols de distance.

1. Conclusion

Je m'oppose fermement à la construction de cette tyrolienne.

Je déplore encore le fait que le requérant n’ait pas pris la peine de présenter son projet de construction aux utilisateurs actuels du site, ni même de les informer de son intention.

Je vous remercie de l’attention portée à la présente et, dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

 ...........................